

**Publicité Commerciale & Financière**

Amélie Boissavit	01 44 10 13 66	aboissavit@lepoint.fr
Emmanuelle Cohen-Bentolila	01 44 10 13 71	ecohen@lepoint.fr
Camille Sastre	01 44 10 13 71	csastre@lepoint.fr
Alfred Longeret	01 44 10 13 68	alongeret@lepoint.fr
Maxime Marchand	01 44 10 13 62	mmarchand@lepoint.fr
Christian Munch	01 44 10 13 70	cmunch@lepoint.fr
Frédéric de Retz	01 44 10 10 32	fderetz@lepoint.fr

**Directeur de clientèle Recrutement et Formation**

Benjamin Héron dart	01 44 10 11 65	bherondart@lepoint.fr
---------------------	----------------	-----------------------

**Publicité Internationale**

Renaud Presse	01 44 10 13 72	rpresse@lepoint.fr
---------------	----------------	--------------------

**Directeur de la Publicité Littéraire et Culturelle**

Xavier Duplouy	01 44 10 13 22	xduplouy@lepoint.fr
----------------	----------------	---------------------

**Directrice Marketing**

Catherine Bertrand	01 44 10 11 89	cbertrand@lepoint.fr
--------------------	----------------	----------------------

**Assistants Commerciales**

Elisabeth Carrara	01 44 10 13 69	ecarrara@lepoint.fr
Véronique Téjéro	01 44 10 13 64	vtejero@lepoint.fr
Fax : 01 44 10 13 45		

**Exécution**

Joëlle Lecoeur	01 44 10 11 81	jlcoeur@lepoint.fr
----------------	----------------	--------------------

**Directrice Générale**

Pascale Harlin	01 44 10 13 65	pharlin@lepoint.fr
----------------	----------------	--------------------

Tarifs **Publicité**

Tarifs en euros H.T. applicables à partir du 1er janvier 2011, avant application de la remise professionnelle de 15 %.  
Voir conditions générales de ventes.

○ **Références Tarifaires**

Double page	50 600 €
Page	25 300 €

○ **Emplacements Premium**

4ème couverture	50 700 €
2ème couverture	42 600 €
3ème couverture	36 600 €
Face Edito (Face C.Imbert/P.Besson)	36 100 €
1/3 page sommaire	23 500 €
Double d'ouverture	72 600 €
Double avant sommaire	67 400 €
Double après sommaire	66 400 €



○ **Catégories tarifaires**

○ **SIMPLE**

<b>First</b>	36 100 €
1er Recto Le Point de la Semaine	
2ème Recto Le Point de la Semaine	
<b>Stars</b>	34 000 €
Recto Le Point de la Semaine	
Ouverture Dossier	
1er Recto Dossier	
Recto 1er cahier	
Recto Economie	
2ème Recto Dossier	

**Essentiels**

	33 600 €
Verso Le Point de la Semaine	
Recto Dossier	
Recto-Verso Tendances	
Recto-Verso 2ème cahier	

○ ○ **DOUBLE**

<b>First</b>	66 100 €
1ère Double Le Point de la Semaine	
2ème Double Le Point de la Semaine	
<b>Stars</b>	64 700 €
Double page Le Point de la Semaine	
1ère Double Dossier	
Double page Economie	

**Essentiels**

	60 200 €
Double page Dossier	

○ **Autres conditions et définitions tarifaires**

Successivité et contraintes : + 10 % (hors opérations spéciales)  
Majoration 1<sup>er</sup> annonceur sectoriel : + 20%

**Autres formats**

1/2 page	19 300 €
Double 1/2 page	38 600 €
2/3 page	21 750 €
1/3 page	17 350 €
1/3 page central	21 000 €
1/4 page	14 450 €
1/6 page	9 900 €
Bandeau bas de page (minimum 10 parutions)	4 150 €

**Encarts : droit d'asile**

2 pages	48 900 €
4 pages	54 800 €
6 pages	66 000 €
8 pages	83 950 €
12 pages	99 300 €
16 pages	107 850 €
24 pages	125 800 €
32 pages	137 750 €

Pour les encarts > 32 pages : nous consulter.  
Encarts sur une diffusion partielle : nous consulter.  
Tirage : 510 000 exemplaires  
Tous nos tarifs et normes techniques sont téléchargeables sur <http://www.lepoint.fr/publicite>

○ **Dégressifs volume**

CA brut de	75 900 € à 126 499 €	2%
CA brut de	126 500 € à 252 999 €	4%
CA brut de	253 000 € à 379 499 €	6%
CA brut de	379 500 € à 632 499 €	8%
CA brut de	632 500 € à 1 517 999 €	10%
CA brut de	1 518 000 € à 2 276 999 €	12%
CA brut à partir de	2 277 000 €	15%

Applicable à l'annonceur ou groupe d'annonceurs dans Le Point

○ **Dégressifs cumul de mandats**

CA brut base achat	3%
applicable au 1 <sup>er</sup> euro	

Applicable au mandataire  
Chaque dégressif est calculé dès le 1er euro sur le CA brut base achat (après modulations)

○ **Rubrique "les bonnes adresses"**

Tél. : 01 44 10 13 71





Tarifs en euros H.T. applicables à partir du 1er janvier 2011, avant application de la remise professionnelle de 15 %.  
Voir conditions générales de ventes.

### Rubrique Culture et Livres

Références tarifaires	Quadri
Page	22 300 €
Double page	44 600 €
1/2 page	12 600 €
Double 1/2 page	25 200 €
2/3 page	15 300 €
1/3 page	10 000 €
1/4 page	8 400 €
1/6 page	6 900 €
Bandeau flash	4 000 €



### Emplacements de rigueur : Panel culture

Références tarifaires	Quadri
1/2 page hauteur	13 300 €
Deux 1/2 pages hauteur	26 600 €

### Dégressifs volume

CA brut à partir de	66 900 € à 111 499 €	2%
CA brut à partir de	111 500 € à 222 999 €	4%
CA brut à partir de	223 000 € à 334 499 €	6%
CA brut à partir de	334 500 € à 556 499 €	8%
CA brut à partir de	557 500 € à 1 337 999 €	10%
CA brut à partir de	1 338 000 € à 2 006 999 €	12%
CA brut à partir de	2 007 000 €	15%

Applicable à l'annonceur ou groupe d'annonceurs dans Le Point

### Dégressifs cumul de mandats

CA brut base achat applicable au 1 <sup>er</sup> euro	3%
---	----

Applicable au mandataire



Chaque dégressif est calculé dès le 1er euro sur le CA brut base achat (après modulations).  
Le cumul des mandats est calculé sur l'ensemble des investissements publicitaires littéraires sur les éditions spécifiques du Point.  
Seuls les dégressifs indiqués ci-contre sont applicables au tarif littéraire.

# Editions Spécifiques

Tarifs en euros H.T. applicables à partir du 1er janvier 2011, avant application de la remise professionnelle de 15 %.  
Voir conditions générales de ventes.

### Tarifs des Editions spécifiques

4ème de couverture	10 500 €
2ème de couverture	9 000 €
3ème de couverture	8 000 €
Simple PQ	6 000 €

### Parutions

Le Point Grand Angle	4 parutions
Textes fondamentaux	6 parutions
Jeux	4 parutions

### Autres Editions

Edition Villes	Nous consulter Tél. : 01 44 10 13 64
Le Point Etudiants	
Edition Affaires	
Edition Internationale	

Thèmes et dates : nous consulter



Éléments techniques :  
Réservation : quatre semaines avant parution  
Joelle Lecoœur  
Tél. : 01 44 10 11 81  
jlecoeur@lepoint.fr

# Publicité Internet

### Formats Standards

		CPM Brut
Giga Bannière	1 000 x 90	65 €
Pavé	300 x 250	65 €
Grand Angle	300 x 600	95 €

### Offre de couplage : Breaking News



- 3 sites d'information Premium
- Leaders sur l'information : près de 9 000 000 visiteurs uniques/mois  
= 1 internaute sur 4  
= 1 CSP+ sur 3
- Détail et tarifs : nous consulter

Audience dédoublée  
Source Médiametrie, décembre 2010

### Le Point Communication

Directeur général : Jean-Philippe Barberot  
Tél. : 01 44 10 13 84 - jpbarberot@lepoint.fr

### Formats Événementiels

		CPM Brut
Habillage + Pavé	1 246 x 1 000 (max)	300 €
Push Down/Launch Unit	1 000 x 300 (max)	200 €
Footer Expand	600 x 500 (max)	200 €
Interstitial (pré home)	800 x 600 (max)	250 €
Flash Transparent	500 x 300 + Pavé	170 €

### Dégressifs commerciaux

VOLUME	
De 11 à 30K€	5%
De 31 à 50K€	10%
De 51 à 100K€	20%
> à 100 K€	30%
REMISE PROFESSIONNELLE	15%
CUMUL DE MANDATS	3%



## ○ Formats

Dos carré collé	
Page plein papier rogné	210 mm L x 270 mm H (+ 5 mm rogne autour de l'annonce)
Page format utile	179 mm L x 236 mm H
Double page	
plein papier rogné	420 mm L x 270 mm H (+ 5 mm rogne autour de l'annonce)
Double page format utile	394 mm L x 236 mm H

Pour les doubles pages nous fournir un seul fichier  
Les textes doivent être placés à 8 mm de chaque côté du pli central (dos carré collé)

## ○ Petits Formats

1/2 page hauteur format utile	85 mm L x 236 mm H
1/2 page hauteur plein papier	98 mm L x 270 mm H (+ 5 mm rogne)
1/2 largeur format utile	179 mm L x 114 mm H
1/2 largeur plein papier	210 mm L x 128 mm H (+ 5 mm rogne)
Double 1/2 page largeur format utile	394 mm L x 114 mm H
Double 1/2 page largeur plein papier	420 mm L x 128 mm H (+ 5 mm rogne)

Les textes doivent être placés à 8 mm de chaque côté du pli central (dos carré collé)

2/3 page format utile	116 mm L x 236 mm H
1/3 page hauteur format utile	55 mm L x 236 mm H
1/3 page hauteur plein papier	68 mm L x 270 mm H (+ 5 mm rogne)
1/3 page carré format utile	116 mm L x 114 mm H
1/3 bandeau format utile	179 mm L x 75 mm H
1/3 bandeau plein papier	210 mm L x 89 mm H (+ 5 mm rognés)
1/4 page hauteur format utile	85 mm L x 114 mm H
1/4 page bandeau format utile	179 mm L x 55 mm H
1/6 page format utile	55 mm L x 114 mm H
Bandeau bas de page	179L x 15mm H

## ○ Éléments

Fichiers aux normes PDF/X-3  
Profil : PSO\_LWC\_improved45L  
Procédé d'impression : offset

- Les fichiers doivent être créés par un « Acrobat distiller » (ils ne doivent pas être créés par une application native telle que QuarkXpress ou Indesign)
  - Les traits de coupe et une zone graphique doivent être présents
  - Version 1.3 (compatible Acrobat 4.x)
  - PDF Haute définition (300 DPI) + cromalin
- La superposition des couleurs ne doit pas dépasser 240%  
Point de fermeture de trame : 90% (les valeurs de trame se situant au-delà de ce point de fermeture deviennent des aplats)  
Les éléments techniques doivent être accompagnés d'un rapport mentionnant : date de parution, nom de l'annonceur, nom de l'agence, nom du visuel, nom du fichier.



## ○ Délais de livraison

10 jours avant parution

## ○ Contacts

**-Le Point / Joëlle Lecœur**  
74, avenue du Maine, 75014 Paris  
Tél : 01 44 10 11 81  
Fax : 01 44 10 13 45  
Mail : jlecoeur@lepoint.fr

**-Editions Villes / Olivia Liger**  
Tél : 01 44 10 10 78  
Mail : oliger@lepoint.fr

## 1. Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute réservation ou souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve de nos conditions de vente et de règlement. Les présentes conditions générales de vente annulent et se substituent à celles qui avaient été précédemment communiquées. Elles s'appliquent et prévalent sur tous les autres documents de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment sur les commandes ou les ordres de publicité ou dans des conditions générales d'achat.

## 2. Définitions :

**Annonceur** : Un annonceur faisant partie d'un groupe de sociétés à droit aux conditions applicables à ce groupe, le groupe étant défini comme l'ensemble des sociétés détenues au moins à 50% par une même entité juridique au 1er janvier 2010.  
**Mandataire** : Tout intermédiaire professionnel assurant une prestation complète notamment la réservation d'espace, l'ordre d'achat, la gestion et le contrôle des facturations qui intervient pour le compte et au nom d'un ou plusieurs annonceurs pour acheter de l'espace publicitaire dans un ou plusieurs supports au cours de la période concernée, en vertu d'un contrat écrit de mandat. Dès la remise de l'ordre, une attestation de mandat devra être produite à la Régie. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai la Régie par LRAR, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à la Régie à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.  
**Marque** : Dénomination commerciale d'un produit, d'un service ou d'une ligne de produits commercialisés par un annonceur ou un groupe d'annonceurs.

## 3. Commandes et ordres de publicité

**3.1** Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de la Régie par la signature d'un bon de commande, détaillé (emplacement, dispositif, valorisation...) de l'annonceur ou en son nom et pour son compte par son mandataire. La Régie pourra accepter un ordre émis par échange EDI sous réserve que le contrat d'interchange ait été signé entre la Régie et le preneur d'ordre. La Régie ne sera en aucun cas tenu d'exécuter les ordres d'insertion non signés par l'Annonceur, ni les ordres passés par un mandataire dont le mandat n'a pas été justifié. Tout ordre qui, à titre exceptionnel, serait passé par téléphone et ne serait pas confirmé par écrit en raison de son caractère tardif, et qui serait cependant exécuté, le sera aux conditions de la Régie, en vigueur au jour de la diffusion, ce que l'Annonceur ne pourra contester. L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour la Régie de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

**3.2** L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. L'ordre ne peut être modifié sans l'autorisation de la Régie et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire.

La Régie se réserve le droit de refuser pour une même diffusion, un ordre provenant d'annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

**3.3** L'annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la publication de tout message publicitaire. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de trans-mettre une lettre accréditant son mandataire.

La responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne saurait être engagée par les messages publicitaires qui sont diffusés sous la seule responsabilité de l'annonceur.

L'annonceur certifie que le message publicitaire ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP et qu'il est livré libre de tout droits sur tous ses éléments y compris ceux afférents aux illustrations (l'annonceur en faisant son affaire personnelle) et qu'il ne comporte aucune imputation diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. L'Annonceur garantit en conséquence l'éditeur et la Régie contre toute réclamation de ce fait.

**3.4** Aucune exclusivité n'est réservée à un annonceur sous quelque forme que ce soit. L'éditeur se réserve le droit de refuser, sans en indiquer la raison, la publicité qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation de la publication, et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux, lui seul étant juge. Les éditeurs décident souverainement de leurs contenus, du style général de la publicité et se réservent la possibilité de les modifier. Les messages pouvant entraîner une confusion entre la publicité et le rédactionnel doivent être soumis à l'éditeur pour approbation.

La Régie se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques du public, à la ligne éditoriale fixée par l'éditeur ou à ses intérêts.

**3.5** Toute citation d'annonceur tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de la Régie qui pourra solliciter l'accord de l'annonceur cité.

**3.6** Tout ordre comportant une exigence spécifique non définie par les tarifs devra faire l'objet d'une acceptation expresse de la Régie. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé sans l'accord préalable de la Régie et paiement d'une majoration correspondante.

**3.7** Les CDs et autres documents techniques doivent être remis à la Régie dans le respect des délais de bouclage. Leur remise hors-délai entraînera la facturation par la Régie au prix normal quand bien même la parution n'aurait pu intervenir.

**3.8** Toute publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « publicité » ou « communiqué ».

**3.9** Le droit d'asile vise les encarts incluant des communications ou publications concernant les seules marques de l'annonceur. Tout encart incluant d'autres marques que celles de l'annonceur doit faire l'objet d'une présentation préalable à la Régie. De surcroît, l'annonceur devra justifier du mode de commercialisation des espaces et du mandat dont il dispose. Toute insertion d'encart nécessite la validation préalable, par la Régie des textes et des visuels.

## 4. Modification et annulation de l'ordre

Toute demande de modification ou d'annulation partielle ou totale devra parvenir par écrit et ne saurait être acceptée sans contrepartie qu'à la condition expresse de respecter un délai de 8 semaines avant parution pour les emplacements préférentiels (C4, C2 et D0) et 4 semaines avant parution pour les autres emplacements. En cas de non-respect de ces délais, toute annulation fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20% du prix brut des ordres annulés jusqu'à 15 jours avant parution et de 50% au-delà.

## 5. Conditions de diffusion et réclamation

**5.1** La Régie adressera les justificatifs de diffusion à l'annonceur ou à son éventuel mandataire. Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmise par LRAR auprès de l'Administration des Ventes de la Régie et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la parution de la publicité, faute de quoi elle ne sera pas prise en considération.

**5.2** Toute réclamation portant sur la qualité des éléments techniques ne pourra être recevable lorsque ceux-ci ont été transmis directement par l'annonceur à l'imprimeur ou à un prestataire extérieur. Toute autre réclamation, notamment sur les retombées commerciales, l'environnement rédactionnel ou publicitaire de l'insertion, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

**5.3** Seul le respect intégral des normes de la Régie et des Fiches Techniques du magazine engagera la responsabilité de la Régie en cas de litiges.

**5.4** Dans le cas d'une repasse accordée, le même visuel doit servir pour cette nouvelle insertion. Sauf si le message publicitaire affiche une promotion datée.

**5.5** Toute nouvelle diffusion doit faire l'objet d'un nouvel ordre. Il est rappelé que les ressorts presse ne comportent pas de cahiers ni d'encarts publicitaires. Toute commande de cahiers ou d'encarts publicitaires ne concerne que la première parution.

## 6. Tarifs

Définitions :  
- **Le chiffre d'affaires brut base achat** est défini comme étant le chiffre d'affaires brut après promotions ou majorations éventuelles ;

- **Le chiffre d'affaires net avant RP** est défini comme étant le chiffre d'affaires brut base achat annuel après application des dégressifs ;

- **Le chiffre d'affaires net espace** est défini comme étant le chiffre d'affaires net après application s'il y a lieu de la remise professionnelle de 15% ;

- **Le net media** est l'addition du chiffre d'Affaires net espace et des frais techniques s'il y a lieu.

La Régie se réserve le droit de modifier les conditions de tarif en vigueur moyennant un préavis de trois mois. Le tarif de référence est exprimé en Euros. Les tarifs encarts ne peuvent être compris que comme des communications ou publicités relatives à un seul annonceur.

## 7. Dégressifs

L'octroi des dégressifs est subordonné à leur présence sur le même tarif.

Les dégressifs se calculent et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat annuel (hors pages échanges marchandises) hors taxes en date de parution.

Les dégressifs sont calculés sur la base d'une prévision de chiffre d'affaires annuel, validée par la Régie, ou du portefeuille d'ordres annuel de l'annonceur et sont applicables immédiatement sur chaque facture.

En conséquence, si le chiffre d'affaires brut base achat annuel est inférieur au portefeuille à la date de facturation initiale ou par rapport à la prévision annuelle, le prix facturé sera augmenté, en fonction de l'application des grilles de dégressifs.

- **Dégressif sur volume** : Ce dégressif s'applique à l'annonceur ou à un groupe d'annonceurs sur la base du cumul du C.A. brut base achat réalisé par lui ou par son mandataire (ou ses mandataires), pour son compte ;

- **Dégressif cumul des mandats** : Ce dégressif s'applique à toutes les insertions pour lesquelles un même mandataire a traité au moins deux marques ou produits et a investi sur le titre pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe d'annonceurs. En cas de non respect des CGV, notamment concernant les délais de paiement par le mandataire, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

- Toute demande de 1er annonceur sectoriel sur une parution se verra appliquer une modulation de +20% sur l'annonce concernée.

## 8. Remise professionnelle

Sur les ordres exécutés dans le cadre d'un mandat, une remise professionnelle de 15% est appliquée sur le net espace facturé avant remise professionnelle.

## 9. Conditions de paiement Facturation

**9.1** Les tarifs sont indiqués en Euros H.T.. La facture est émise en base date de parution. Conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, l'original de la facture sera directement envoyé à l'annonceur. Un exemplaire de la facture sera envoyé au mandataire.

Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectuée au mandataire par l'annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le mandataire a réglé la Régie, celui-ci ne pourra se prévaloir ultérieurement du non paiement éventuel de l'annonceur pour réclamer le remboursement des sommes versées.

**9.2** La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1% du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'annonceur, non retour des traces, incident ou retard de paiement justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur.

**9.3** Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la Régie à l'attention de l'Administration des Ventes dans les 15 jours suivant la date de facturation. En cas de litige ou d'attente d'avis, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

Pour tout nouvel annonceur, le règlement sera demandé à la remise de l'ordre. L'exécution du contrat par la Régie n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif du règlement.

Le paiement devra être effectué à la Régie soit par chèque, par virement bancaire ou par traite à 45 jours fin de mois. Le règlement sera effectif le jour de réception des fonds à la Régie. En cas de modification donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle facture, cette modification n'entraînera pas la modification de la date initiale d'échéance du paiement.

## 10. Retard de paiement et intérêts de retard

**10.1** Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera d'échéance du terme, pour les paiements que la Régie aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire.

**10.2** Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce. Le taux appliqué par la Régie est de 10 fois le Taux d'Intérêt Légal (T.I.L.L.).

## 11. Litiges et Clause d'attribution de juridiction

**12.1** Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

**12.2** Le fait que la Régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

**12.3** Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.